



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 26 juillet 2021 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 juillet 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Aurélia Massei, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Christelle Combette, Christian Bacci, Paul Mancini, Muriel Piera, Alain Nicolai, Marie-Françoise Gaffory Fau, Alexandre Farina, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Charles Voglimacci à Jean-François Luccioni, Christophe Mondoloni à Stéphane Vannucci, Dominique Carlotti à Simone Guerrini, Danielle Flamencourt à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Isabelle Jeanne à Jacques Billard, Marie-Noëlle Nadal à Caroline Corticchiato, Philippe Kervella à Nicole Ottavy, Laetitia Maroccu à Aurélia Massei, Emmanuelle Villanova à Jean-Pierre Aresu, Pierre-Laurent Audisio à Laurent Marcangeli, Basiliu Moretti à Annie Sichi, Marine Ponzevera à Annie Costa-Nivaggioli, Sébastien Deliperi à Pierre Pugliesi, Marine Schinto à Alexandre Farina, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi

Etaient absents :

Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Vanina Angelini-Buresi

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	30
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Aurélia Massei, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20210726-2021-214-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/08/2021

Affichage : 02/08/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



2021/214

Séance du lundi 26 juillet 2021
Délibération N° 2021/214
Convention de mise à disposition par la CAPA d'un dispositif
d'aide à la baignade pour les personnes déficientes visuelles

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

La Ville d'Ajaccio, dans le cadre de sa politique inclusive en faveur des personnes handicapées, s'est engagée au travers de la Charte Ville Handicap signée le 21 avril 2011, à rendre accessibles les équipements sportifs, de culture, de loisirs, et les plages à tous les types de déficiences.

Dans cet objectif, la ville équipe cette année encore trois sites Le Ricanto, Terre sacrée et Trottet, les sites du Ricanto et Trottet sont labélisés handiplage

Dans le cadre de sa stratégie numérique, la CAPA a fait l'acquisition en 2013 d'un système d'aide à la baignade pour les personnes mal et non voyantes.

L'objectif est de déployer ce dispositif chaque été sur une plage du territoire communautaire afin :

⇒ D'aider les personnes mal et non voyantes à se baigner librement, en toute autonomie, et dans des conditions de sécurités optimales,

⇒ De promouvoir la CAPA comme un territoire moderne et soucieux du bien-être de ses administrés au premier rang desquelles les personnes souffrant d'un handicap.

La CAPA propose, et pour la septième année consécutive, de mettre ce système à disposition de la ville d'Ajaccio pour la saison estivale 2021 sur le site de Trottet.

Ce système d'audio guide, implanté dès l'entrée de la plage, permet aux usagers d'être accueillis par un Totem qui leur indique vocalement comment se rendre au poste de secours pour se présenter aux surveillants de baignade. Les secouristes expliquent alors le fonctionnement du dispositif et remettent des bracelets électroniques. Dès lors les personnes pourront se déplacer en totale autonomie sur la plage grâce à un tapis disposé sur le sable qui les conduira jusqu'à une zone où poser leurs affaires puis ensuite jusqu'à la zone de baignade grâce à un second totem. Equipé de trois boutons le bracelet électronique est un véritable compagnon de baignade et permet de se localiser dans l'eau, de rejoindre le sable et d'appeler le poste de secours en cas de problème.

Permettre à nouveau à la Ville de disposer de cet équipement, renforce l'action engagée par la municipalité en faveur des personnes en situation de handicap et le développement en termes d'équipement que la municipalité entend donner à ce site pendant la période d'ouverture des plages.

Afin de formaliser la mise à disposition de ce matériel à titre gracieux hors frais de maintenance, il convient que la ville d'Ajaccio et la CAPA passent une convention en vertu de l'Article 5211-4-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prêt jointe en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Madame Muriel PIERA, conseillère municipale déléguée
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 juillet 2021,

Vu les conditions générales de service du logiciel annexées à la présente délibération ;
Vu, la loi n°2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire, à signer la convention de prêt jointe en annexe.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

